

<b>DÉVELOPPÉ DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 janvier 2023</b>
--

- **ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

**1. Procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022**

Approuve le procès-verbal de la séance antérieure.

**2. Médiation communale - Proposition de règlement communal**

Le Conseil est invité à approuver l'accord de collaboration passé avec le Médiateur et le règlement qui s'y rapporte en vue de disposer d'un service de médiation communal.

**3. Actualisation des tarifs ASBL Sports et Loisirs Sartois**

Mis à jour des tarifs pratiqués par l'ASBL Sartois pour la location des salles en raison des augmentations liées au coût de la vie.

**4. Rapport intermédiaire annuel Avenant n°1 à la Convention entre communes partenaires - supracommunauté communauté urbaine de Namur Capitale**

Chaque année, et au plus tard le 15 décembre, il est transmis aux communes partenaires en vue d'une présentation devant leur Conseil communal, un récapitulatif des actions menées. Il est également joint à ce récapitulatif, un rapport faisant état des éventuels mouvements financiers et plus particulièrement de l'utilisation effective de la subvention octroyée pour ledit projet et des cotisations dont question à l'article 7. Par ailleurs, ladite convention de collaboration allant jusqu'au 31 décembre 2022, il est proposé au Conseil d'approuver l'avenant n°1 pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023

**5. Facture en suspens - Lyreco - bon de commande inexistant**

La facture de la société Lyreco pour un montant de 134,04 € relative à l'achat de fournitures de bureau pour l'Office du Tourisme ne peut être payée car le bon de commande n'a pas été effectué et qu'il n'y a pas eu de délibération du Collège.

Vous trouverez ci-joint la facture en question.

Selon l'article 56 du RGCC, « *lorsque les dépenses peuvent être justifiées par une simple facture acceptée, le service intéressé par la dépense effectue toute commande au moyen d'un bon de commande acté dans la comptabilité budgétaire et visé par le collège communal.* »

Et selon l'article 61 du RGCC, « *toutes les pièces justificatives sont jointes au mandat de paiement et y restent attachées.* »

Il ressort clairement de cette disposition, ainsi que des règles de la comptabilité communale et des marchés publics que le bon de commande doit toujours être antérieur à la facture du fournisseur et que le mandat comporte les pièces qui justifient le respect des législations telle la législation sur les marchés publics.

Aucun bon de commande n'a été effectué pour l'achat de ces fournitures du bureau.

En cas de désaccord sur une facture ou une pièce de dépense, le directeur financier, les transmet au collège accompagné d'un rapport motivant son refus de l'imputer.

Le collège prend acte du rapport du directeur financier, et, soit :

- fournit les éléments manquants pour justifier de la régularité de sa décision au directeur financier qui les exécute dès lors conformément aux prescriptions de la loi, des décrets et des règlements;

- décide que la dépense doit être imputée et exécutée sous sa responsabilité, et restitue immédiatement le dossier, accompagné de sa décision motivée, au directeur financier pour exécution obligatoire sous sa responsabilité. Dans ce cas, la délibération motivée du collège sera jointe au mandat de paiement et une information est donnée au plus prochain conseil communal.»

Cet article permet au Collège communal, par une décision motivée et **sous sa responsabilité**, d'obliger le Directeur financier, à imputer les dépenses ci-dessus dans la comptabilité communale.

Un mandat de paiement qui suivrait l'imputation de la dépense réalisée sur base de l'article 60 du nouveau RGCC n'en restera pas moins un mandat non régulier sur base des articles L1124-40 CDLD et 64 RGCC, point a) ou h). La décision du collège sur base de l'article 60 du RGCC n'a en effet pas pour conséquence de rendre la dépense légale, mais uniquement de déplacer la responsabilité de l'imputation du directeur financier vers le collège. Donc qu'en cas de rejet des dépenses par la tutelle, c'est le collège qui sera invité à combler le déficit.

## **6. ZS NAGE - Budget 2023 - Information - Fixation de la dotation provisoire - Décision**

Il est proposé au Conseil communal:

- De prendre connaissance du budget 2023 de la zone de secours NAGE tel qu'adopté en séance du Conseil zonal du 6 décembre 2022
- De fixer la dotation 2023 au montant de 194.624,58 €

## **7. Sollicitation d'une réformation du budget 2023 - Ratification**

Le Collège sollicite l'accord du Conseil en vue de la réformation du budget 2023.

## **8. Fabrique d'Eglise Saint-Martin d'Assesse - Budget 2023**

En vertu du Décret du 13 mars 2014 portant sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel et du culte reconnus, le Conseil est chargé d'approuver le budget 2023 de la fabrique d'Eglise Saint-Martin d'Assesse.

## **9. Taxe communale sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers - exercice 2023 - Retour Tutelle - Information**

Le Conseil communal prend acte de l'arrêté du Ministre des pouvoirs locaux relatif au règlement taxe communale sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers de l'exercice 2023 de la Commune d'Assesse.

## **10. Taxe communale sur l'enlèvement et le traitement des déchets assimilés aux déchets ménagers - exercice 2023 - Retour Tutelle - Information**

Le Conseil communal prend acte de l'arrêté du Ministre des pouvoirs locaux relatif au règlement taxe communale sur l'enlèvement et le traitement des déchets assimilés aux déchets ménagers de l'exercice 2023 de la Commune d'Assesse.

## **11. Bail de chasse - Lots n°2 et n°15 - Substitution d'associé**

Les lots n°2 (Cahoti) et n°15 (Taille des Tiennes) relatifs aux chasses ont été attribués par le Collège communal le 12 décembre 2016.

Le 10 décembre 2020, le Conseil a accepté une demande d'ajout d'associé.

Une demande a été sollicité afin de modifier le nom de l'associé.

Il est par conséquent demandé au Conseil d'agréer la substitution d'associés au bail de chasse pour les lots n°2 et n°15.

## **12. Plan u - Convention d'adhésion à Be-Alert**

Suites aux inondations de l'année dernière et aux rappels du centre de crise sur la nécessité de disposer de bon outils de communication et de s'y former, il est demandé au Conseil de valider l'adhésion de la commune d'Assesse au système BE-Alert et la signature des Conventions proposées par le Centre de Crise.

## **13. Ville de Namur - Commune d'Assesse - Marché conjoint de travaux de réparation d'un puits rue d'Arville – Approbation de l'estimation des travaux, de sa répartition et des termes de la convention**

Approbation de la convention avec la Ville de Namur pour un marché de travaux conjoint et le montant de ce dernier.

## **14. Adhésion à la centrale d'achat relative à l'achat, le nettoyage, le stockage et la livraison des gobelets réutilisables du BEP-ENVIRONNEMENT**

Le Collège demande au Conseil d'approuver l'adhésion de la commune d'Assesse à la centrale d'achat relative à l'achat, le nettoyage, le stockage et la livraison des gobelets réutilisables.

## **15. Demande de subsides POLLEC 2022 - Validation des actions prioritaires (fiches projet définitives) et sollicitation de l'approbation du Conseil communal**

L'appel à projet POLLEC 2022 est lancé à destination des villes et des communes et des structures supracommunales, afin de les soutenir dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Energie durable et le Climat (PAEDC).

L'appel **POLLEC 2022** vise à inciter les pouvoirs locaux à **Engager un(e) coordinateur(trice) en charge du PAEDC**.

En date du 15/12/2022, le Conseil communal a décidé de marquer son accord sur l'introduction d'un dossier de candidature au Volet "Ressources humaines" de l'appel POLLEC 2022, notamment sur base des fiches projet en cours d'élaboration, et ce, en vue d'une subsidiation totale d'un emploi temps plein sur une durée de 3 ans.

Il s'agit ici pour le Conseil de prendre connaissance des fiches projet définitives afin de les approuver.

## **16. CCCSR - Mise à sens unique de la rue de Magimpré**

Le collège communal du 28 juillet 2021 a décidé :

-de prévoir un règlement complémentaire de circulation routière à présenter au Conseil communal afin de mettre la rue Magimpré en sens unique limité dans le sens Chaussée de Dinant vers la rue de Wagnée;

- au départ de la rue de Wagnée: panneaux C1 + M2
- au départ de la Chaussée de Dinant: panneaux F19 + M4

## **17. Aménagement touristique du Coeur de Crupet, un des « plus beaux villages de Wallonie » - Rénovation et création d'infrastructures d'espaces publics – Attribution du marché - Majoration de 10 % de l'engagement**

Suite à la réunion budget du 15 novembre 2022, Mme la Directrice financière sollicite une décision du Collège pour l'engagement complémentaire de 10 % afin d'anticiper une éventuelle révision des prix.

**18. Information du Collège: Topo de la situation concernant le dossier Eoliennes**

Etat de la situation concernant les éoliennes - Information du Collège